

Séance du mercredi 26 janvier 2022

Date de la convocation: 20/01/2022

Membres en  
exercice :

Présents : 11

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de  
Olivier MAGUET,*

**Présents** : Olivier MAGUET, Anne COLLINOT, Adeline  
BEAUFUMÉ, Jean-Jacques DEBIEVE, Laurence HOUILLIER,  
Thomas HOUILLIER, Barbara LOUCHART, Michèle MATHIEU,  
Catherine PECHERY, Jacky PECHERY, Flavie  
ROUSSEAU-LEKUCHULA

**Représentés** : Annick IENZER par Olivier MAGUET, Joël  
BOISSIERE par Anne COLLINOT, Richard DETHYRE par  
Jean-Jacques DEBIEVE, Emilie KONNERT par Barbara  
LOUCHART

**Excusés** :

**Absents**:

### CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL - (D 2022 060)

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est prévu sur la Commune deux opérations qu'elle désire faire porter par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF) institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, qui a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales :

1. Axe développement économique (acquisition d'une maison pour la réhabiliter en vue de la revendre) sur la parcelle AC 127 à « Acquisition Ancien Crédit Agricole »
2. Axe développement économique (acquisition d'un ensemble immobilier pour le réhabiliter en vue de la revendre) sur les parcelles AB 260, AB 261, AB 263 et AB 264 à « Acquisition Maison Sylvestre »

Les projets de la Commune figurent dans le programme d'intervention de l'EPF et ont reçu un avis favorable du président de la CCAVM.

Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la Commune et l'EPF pour chacune des opérations.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter pour ces projets un portage par l'EPF, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Commune de Châtel-Censoir, ou à tout opérateur désigné par elle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE de confier le portage du foncier des deux opérations concernées à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Le Maire

  
Olivier MAGUET